

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac
Aux contribuables de sa susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de sa susdite municipalité QUE :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 1^{er} décembre 2021, il a été adopté le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2022.

Elles se tiendront à la salle municipale située au 1216, rue Principale à Saint-Roch-de-Mékinac et débiteront à 19 heures, les mercredis suivants :

| | |
|--------------------------------------|-------------|
| 12 janvier (2 ^e mercredi) | 6 juillet |
| 2 février | 3 août |
| 2 mars | 7 septembre |
| 6 avril | 5 octobre |
| 4 mai | 2 novembre |
| 1er juin | 7 décembre |

DONNÉ à Saint-Roch-de-Mékinac, ce premier jour de décembre deux-mille-vingt et un.


Sylvie Genois

Directrice générale et
Greffière-trésorière